

# Twitter pour les avocats

Sébastien Fanti,  
avocat à Sion.

Twitter est un réseau social et de microblogage qui permet à l'utilisateur d'envoyer gratuitement des messages brefs, appelés «tweets» (gazouillis), par internet, par messagerie instantanée ou par SMS. Son utilisation doit-elle être qualifiée d'aubaine ou, au contraire, s'agit-il d'une activité chronophage, sans réel intérêt pour les avocats? Petit tour d'horizon des gazouillis du droit et tentative de réponse.

L'Association du barreau canadien organise, dans le cadre de la formation professionnelle continue de ses membres, un cours intitulé «Twitter pour avocats: l'exercice du droit, 140 caractères à la fois», preuve de l'intérêt crois-

sant pour ce média social et de la nécessité de respecter certaines règles. Cette formation a pour but d'initier les avocats au potentiel de développement professionnel et de marketing dans un contexte juridique. En clair, les avocats doivent valoriser leur savoir et accroître leur visibilité. Une étude récente conduite aux Etats-Unis par Adrian Dayton sur l'utilisation de Twitter dans les 100 plus importants cabinets d'avocats met en exergue le fait que le potentiel de ce média social est sous-exploité, pour ne pas dire inexploité. Pourtant, nombre d'avocats ont vu leur notoriété exploser depuis qu'ils publient des «tweets» consacrés tantôt à leur activité professionnelle, tantôt à leur vie privée. La concision et la simplicité d'utilisation engendrent une prise de

parole teintée de spontanéité qui n'est pas toujours l'apanage des juristes. Cette humanisation d'une activité complexe et souvent difficile à appréhender plaît aux néophytes de la science juridique. Plus les interventions reflètent votre personnalité, vos opinions et vos intérêts et plus elles seront appréciées.

Les avocats ignorent également que Twitter peut s'avérer un outil de connaissance et de veille redoutable. Ainsi certains offices fédéraux diffusent-ils désormais leurs news par le biais de ce média social. Gageons que les vecteurs de diffusion vont croître, ce qui permettra de prendre connaissance, dans une forme condensée, des principales informations juridiques. Dans une période où les sources d'informations se multi-

plient jusqu'à l'excès, la concision des «tweets» sera appréciée. Ce média social très réactif peut également permettre d'opérer un recrutement rapide de nouveaux collaborateurs ou de faire appel à des connaissances spécifiques qui feraient défaut au sein même d'un cabinet d'avocats. Le gain de temps et d'argent est appréciable.

Certaines règles doivent toutefois être respectées, même si, pour l'heure, la FSA n'a pas émis de recommandations ni établi de code de conduite dans cette matière, contrairement à d'autres associations professionnelles. Il s'agit principalement des règles relatives au secret professionnel, à la retenue dont doit faire preuve l'avocat. Un prochain article abordera la problématique des règles à respecter.

## Liens juridiques actuels



### Tout sur la CEDH

Dans son blog, Antoine Buyse, de l'Université d'Utrecht, livre de nombreuses informations récentes relatives à la CEDH: des jugements, mais aussi des liens vers des articles et des ouvrages scientifiques.

<http://echrblog.blogspot.com>



### Loi sur la fusion

Ce site (en allemand et en anglais) est consacré au droit de la fusion, mais aussi à des domaines proches, tels que le droit fiscal et l'évaluation d'entreprise.

[www.fusg.ch](http://www.fusg.ch)



### Aide aux victimes

Un recueil en ligne du droit tant fédéral que cantonal de l'aide aux victimes, mais aussi un aperçu de la jurisprudence et une importante liste d'adresses (notamment les centres LAVI et les instances d'indemnisation dans les cantons).

[www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch)



### Conventions de La Haye

La Conférence de La Haye met régulièrement à jour les informations sur les Conventions de La Haye: textes des conventions, rapports d'état complets, autorités d'entraide judiciaire et administrative, rapports explicatifs, etc.

[www.hcch.net](http://www.hcch.net)